

45 dossiers pour 10 000 habitants

Alors que la crise économique a entraîné en 2009 une forte augmentation (+14,5 %) du nombre de dossiers de surendettement déposés auprès des unités de la Banque de France en Champagne-Ardenne, celui-ci diminue de 2,2 % en 2010. Le nombre des dossiers déposés passe ainsi de 6 091 en 2009 à 5 960 en 2010. La région s'écarte ainsi du niveau national qui enregistre une nouvelle progression de 1,9 %. En conséquence, la part de la région dans le total national des dépôts recule de 0,1 point et s'inscrit désormais à 2,7 %. Rapporté à la population champardennaise, le nombre de dossiers déposés pour 10 000 habitants est stable en 2010 ; il s'établit à 45 pour 10 000 habitants, contre 34 pour 10 000 au niveau national.

Près de la moitié des dossiers jugés recevables se termine par la conclusion de plans conventionnels dits « amiables », le plus souvent sous forme de rééchelonnement ou de report d'échéances, pouvant être combinés avec des remises de dettes ou une réduction des taux d'intérêt. Comme au niveau national, en 2010, la procédure de rétablissement personnel (PRP) concerne 26,5 % des dossiers traités au niveau régional. L'élaboration de recommandations par les commissions, dernière issue possible du traitement des dossiers, augmente de nouveau en

2010 en Champagne-Ardenne (+ 6,2 % à fin septembre).

L'endettement moyen par dossier s'établit à 44 600 euros au niveau national à fin septembre 2010, soit 600 euros de plus par rapport à décembre 2009. Un dossier sur dix comprend des engagements immobiliers, pour une moyenne de 94 000 euros. Les crédits à court terme assortis d'une échéance (prêts personnels, crédits affectés...) figurent dans 58 % des dossiers, avec un montant moyen de 17 600 euros. Quant aux crédits à court terme non assortis d'une échéance (crédits non affectés, renouvelables ou permanents, réserves de crédits, découverts, etc.), présents dans 91 % des dossiers, les engagements moyens atteignent 20 800 euros, soit 1 600 euros de moins par rapport à fin 2009.

Le surendettement dit passif (causes liées à la perte d'emploi, la maladie, le divorce, etc.) est en augmentation. Il affecte désormais trois quarts des dossiers. La perte d'un emploi constitue le premier facteur à l'origine des situations de surendettement. ■

Fabrice Duval
Banque de France Champagne-Ardenne

>> Les commissions de surendettement

Depuis le 1^{er} mars 1990, la Banque de France assure le secrétariat des commissions de surendettement instituées par la loi du 31 décembre 1989, modifiée en 1995, 1998, 2003 et dernièrement par la loi 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation, couramment dénommée « loi Lagarde ». Cette dernière comporte à la fois un volet préventif, consacré aux modalités de commercialisation des crédits à la consommation, et un ensemble de dispositions à caractère curatif qui modifient substantiellement le dispositif de traitement des situations de surendettement des particuliers.

Les commissions de surendettement ont pour mission de rechercher des solutions aux problèmes rencontrés par les particuliers ayant contracté un endettement excessif ou confrontés à une réduction de leurs ressources à la suite d'un accident de la vie. Une commission existe par département. En Champagne-Ardenne, elles siègent à Charleville-Mézières, Chaumont, Troyes et Châlons-en-Champagne. Les services de la Banque de France y accueillent les débiteurs concernés et assurent l'instruction de leurs dossiers.

En cas de recevabilité du dossier, la commission recherche la solution la plus adaptée, en fonction de la gravité de la situation financière du débiteur.

Quand sa situation le permet, la commission recherche un accord amiable avec ses créanciers afin de mettre en place un nouveau plan de remboursement pouvant comporter des rééchelonnements, des reports, des mesures de réduction des taux d'intérêt et des effacements partiels de dettes. Si aucun accord amiable ne peut être trouvé, la commission peut, si le débiteur le souhaite, lui imposer ainsi qu'à ses créanciers des mesures de traitement du surendettement. Certaines mesures peuvent être recommandées par la commission (effacement partiel par exemple), mais doivent être validées par un juge.

Si les difficultés financières du débiteur sont plus importantes, la commission peut orienter le dossier vers une procédure de rétablissement personnel :

- sans liquidation judiciaire, s'il ne dispose que de meubles nécessaires à la vie courante, ou de biens non professionnels indispensables à l'exercice de son activité professionnelle. Dans ce cas, ses dettes (à l'exception de celles exclues en application de l'article L.333-1 du code de la consommation) peuvent être effacées après validation par un juge ;
- avec liquidation judiciaire, s'il possède un patrimoine qui peut être vendu, et avec son accord. Dans ce cas, un juge traite le dossier. Il peut effacer les dettes (sauf exception citée précédemment) après avoir fait procéder à la vente des biens, à l'exception des meubles nécessaires à la vie courante ou des biens non professionnels indispensables à l'exercice de l'activité professionnelle du débiteur.

Flux traités par les commissions de surendettement

Unités : nombre de dossiers, %	Champagne-Ardenne			France entière		
	Déc-09	Déc-10	Évolution 2010/2009	Déc. 2009	Déc. 2010	Évolution 2010/2009
Dossiers déposés	6 091	5 960	-2,2	216 396	220 506	1,9
Dossiers recevables	5 207	5 273	1,3	182 695	179 428	-1,8
Dossiers traités par les commissions (a+b+c+d)	4 863	4 600	-5,4	155 325	155 998	0,4
Plans conventionnels conclus (a)	2 488	2 544	2,3	95 426	86 419	-9,4
Clôtures après recevabilité (b) ⁽¹⁾	76	76	0	3 727	3 745	0,5
Recommandations élaborées par les commissions et homologuées par les juges(c) ⁽²⁾	889	944	6,2	25 462	29 443	15,6
Décisions d'orientation vers la PRP acceptées par les débiteurs (d) ^{(2) (3)}	1 410	1 036	-26,5	30 710	36 391	18,5

⁽¹⁾ Renonciation du débiteur à poursuivre la procédure ; découverte lors de l'instruction d'une cause d'irrecevabilité

⁽²⁾ PRP : procédure de rétablissement personnel instituée par la loi du 01/08/2003

⁽³⁾ Données arrêtées au 30/09

Source : Banque de France